

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1088 25 octobre 2005

SOMMAIRE

Aperta Sicav, Luxembourg	52189
Dalor Properties, S.à r.l., Luxembourg	52221
Hass Corporation S.A., Luxembourg	52178
Herford Luxembourg Company II, S.à r.l., Luxembourg	52182
IK & Mukke Holding S.A., Luxembourg	52177
Kaktus Film Holding S.A., Luxembourg	52190
Maritime Investments S.A., Luxembourg	52180
Neptun Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg	52194
Noel Pons, S.à r.l., Luxembourg	52220
(Les) Pieds dans le Plat, S.à r.l., Luxembourg	52178
Plastal, S.à r.l., Luxembourg	52223
Poplar (Lux), S.à r.l., Luxembourg	52206
Sigla Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	52213
WB FSG, S.à r.l., Luxembourg	52200

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 27.763.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2005 a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - Monsieur Peter Bun, Administrateur, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour IK & MUKKE HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051120.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.



HASS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1251 Luxemburg, 2, avenue du Bois. H. R. Luxemburg B 100.984.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 6. Juni 2005

- Nach Rücktritt von Frau Wieslawa Zelez, der volle Entlastung erteilt wurde, wird Herr Rafal Klimkiewicz als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048218.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LES PIEDS DANS LE PLAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 108.451.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître, Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Paul Badu, restaurateur, né à Luxembourg, le 21 décembre 1961, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves.
- 2.- Madame Marie-Gabrielle Fonck, restauratrice, née à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1961, épouse de Monsieur Jean-Paul Badu, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signéesne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre ler .- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de LES PIEDS DANS LE PLAT, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Jean-Paul Badu, restaurateur, né à Luxembourg, le 21 décembre 1961, demeurant à L-2630 Luxem-	
bourg, 91, route de Trèves, soixante parts sociales	60
2 Madame Marie-Gabrielle Fonck, restauratrice, née à Luxembourg, le 1er juillet 1961, épouse de Monsieur	40
Jean-Paul Badu, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100



Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Déclaration

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
- Madame Marie-Gabrielle Fonck, restauratrice, née à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1961, épouse de Monsieur Jean-Paul Badu, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves, gérante administrative.
- Monsieur Jean-Paul Badu, restaurateur, né à Luxembourg, le 21 décembre 1961, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves, gérant technique.
 - 3.- La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le mandataire au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le mandataire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2005, vol. 531, fol. 93, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 juin 2005. J. Seckler.

(048339.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

MARITIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 108.455.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- Madame Ariane Slinger, Directrice générale, résidente 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, Suisse, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève sous seing privé,
- Monsieur Odilo Javier Otero Gomez, Directeur, avec adresse professionnelle au 1, place de Saint Gervais, CH 1201 Geneva, Switzerland, ici représenté par Monsieur Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, sous seing privé.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

MARITIME INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.



- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs seront de catégorie A et/ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** l'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le vingt-cinquième jour du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. l'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

52182



Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Ariane Slinger	309
2) Monsieur Odilo Javier Otero Gomez	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) en tant qu'administrateur de catégorie A:
- Madame Ariane Slinger, Directrice générale, née le 26 juillet 1963 à Menton, France, résidente 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, Suisse,
- Monsieur Odilo Javier Otero Gomez, Directeur, né le 26 novembre 1973 à Lausanne, avec adresse professionnelle au 1, place de Saint Gervais, CH-1201 Genève, Suisse.
 - b) en tant qu'administrateurs de catégorie B:
- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec adresse au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
- UTILITY CORPORATE SERVICES, Š.à r.l., Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec adresse au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 32, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(048366.3/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 97.226.

In the year two thousand and five, on the eighth of April.

Before Maître, Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (the «Company»), having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 97.226, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 December 2003, number 1355. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



The meeting was opened at 11.00 a.m. with Saskia Konsbruck, Maître en Droit, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary, Florence Bal, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Yasmin Gabriel, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Creation of two classes of managers within the board of managers of the Company.
- 2. Full restatement of the articles of incorporation of the Company without amendment of the Company's legal form or corporate purpose.
- 3. Acceptance of the resignation of Mr. Robert Barrack as manager of the Company and discharge given to the resigning manager.
- 4. Determination of the number of managers and appointment of Mr. John Sutherland as new A Manager and of Mr. Walid Kamhawi and Mr. François Pfister as new B Managers of the Company for an indefinite period.
 - 5. Miscellaneous.
- II.- That the partners present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented partners, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of partners, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners resolves to create two classes of managers within the board of managers of the Company which will henceforth be composed of «A Managers» and «B Managers».

Second resolution

The general meeting of partners resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying its legal form or corporate purpose, so as to read as follows:

Preliminary section: definitions

«A Manager» or «A Managers» means the person(s) who have been or who will, at any time, be appointed as A managers of the Company by the general meeting of shareholders.

«Articles» means the present articles of incorporation.

«B Manager» or «B Managers» means the person(s) who have been or who will, at any time, be appointed as B managers of the Company by the general meeting of shareholders.

«Board of Managers» means the board of managers of the Company which is composed, as the case may be, of one or several A Managers and of one or several B Managers in accordance with the present Articles.

«Company» has the meaning specified in article 1 of the present Articles.

«Law» means the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

«Manager» or «Managers» means, as the case may be, the Sole Manager or one or several members of the Board of Managers of the Company.

«NewCo GmbH» means LAGO EINUNDDREISSIGSTE GmbH.

«NewCo GmbH Board» means the managing directors of NewCo GmbH.

«Sole Manager» means the sole manager of the Company in the case the Company is managed by one manager.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the Law as well as by the present Articles.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- Art. 3. The Company is incorporated for a limited period ending on 20 January 2053.
- Art. 4. The Company will assume the name of HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l.



Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one million five hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 1,562,500.-) represented by sixty-two thousand five hundred (62,500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several Managers, which do not need to be shareholders. The Sole Manager or the A Managers, as the case may be, shall be a resident/residents of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets their number and the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its Sole Manager.

In the case of several Managers, the Company is managed by a Board of Managers, who need not necessarily be shareholders, which is composed of one or several A Managers and of one or several B Managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any A Manager.

The following decisions shall be subject in any circumstances to the prior unanimous approval of all the B Managers;

- the negotiation and agreement of service contracts for members of the NewCo GmbH Board, as well as entering into business agreements with members of the NewCo GmbH Board, their relatives and affiliates;
 - entering into new branches or lines of business;
 - adoption or amendment of any new articles of association of NewCo GmbH;
 - merging or consolidation of all or a substantial part of the assets of NewCo GmbH;
- acquiring assets or a business or businesses with a value in excess of EUR 1,000,000.- (including by acquiring shares or other interests in any third party);
- selling or disposing of any asset of the group with a value in excess of EUR 1,000,000.- outside the ordinary course of business or substantially all of the assets of any member of the same group of companies;
 - changing the legal form of NewCo GmbH;
 - dissolving or liquidating NewCo GmbH;
- commencing insolvency or similar proceedings in relation to the Company or NewCo GmbH, except to the extent required to do so by applicable law;
- making or changing any elections made in relation to the Company or NewCo GmbH or any of its subsidiaries for U.S. or non-U.S. tax purposes, except to the extent required to do so by applicable law;
 - approving the annual operating plan of NewCo GmbH;
- approving the payment of any shareholder dividends, shareholder transactions and affiliate-party transactions at the level of NewCo GmbH.

The Managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Board of Managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Board of Managers shall choose from among its A Managers a chairman, and may choose from among its B Managers a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

In dealings with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two Managers, one of whom shall be a B Manager, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers



twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Subject to article 13, paragraph 8, any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The Managers shall hold each year at least four meetings of the Board of Managers in Luxembourg, being understood that, to the extent reasonably practicable, attendance in person of each Manager will be required at such meetings of the Board of Managers.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two Managers, one of whom shall be a B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two Managers, one of whom shall be a B Manager.
- **Art. 15.** The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The Manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The Sole Manager or the Board of Managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.»

Third resolution

The general meeting of partners resolves to accept the resignation of Mr. Robert Barrack from his mandate as manager of the Company with effect as from the date of the present meeting.



The general meeting of partners resolves to give full discharge to the resigning manager for the exercise of his mandate during the financial years 2004 and 2005 until the day of the present meeting.

Fourth resolution

The general meeting of partners resolves to set the number of managers at three (3) and to appoint, with effect as from the date of the present meeting, the following persons as new managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. John Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hurt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg is appointed as A Manager;
- Mr. Walid Kamhawi, born on 1 November 1972 in Birmingham, United Kingdom, residing at Flat 15, 1 Hans Crescent, London, SW1X OLG, United Kingdom is appointed as B Manager;
- Mr. François Pfister, born in Uccle (Belgium)on the 25th of October 1961, professionally residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey is appointed as B Manager.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed. This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 97.226, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2003, numéro 1355. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 29 novembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Saskia Konsbruck, Maître en droit, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire, Florence Bal, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Yasmin Gabriel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Création de deux classes de gérants au sein du conseil de gérance de la Société.
- 2. Refonte complète des statuts de la Société sans modification de la forme légale ou de l'objet social de la Société.
- 3. Acceptation de la démission de M. Robert Barrack en tant que gérant de la Société et décharge donnée au gérant sortant.
- 4. Détermination du nombre de gérants et nomination de M. John Sutherland comme nouveau Gérant A et de M. Walid Kamhawi et M. François Pfister comme nouveaux Gérants B de la Société pour une durée indéterminée.
 - 5. Divers
- II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes de gérants dans le conseil de gérance de la Société qui sera désormais composé de «Gérants A» et de «Gérants B».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant modifier la forme légale ou l'objet social de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

Section préliminaire: définitions

«Gérant A» ou «Gérants A» signifie la (les) personne(s) qui a (ont) été ou sera (seront), à chaque moment, nommée(s) gérants A de la Société par l'assemblée générale des associés.

«Statuts» signifie les présents statuts.



«Gérant B» ou «Gérants B» signifie la (les) personne(s) qui a (ont) été ou sera (seront), à chaque moment, nommée(s) gérants B de la Société par l'assemble générale des associés.

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société qui est compose, selon le cas, par un ou plusieurs Gérants A et par un ou plusieurs Gérants B en conformité avec les présents Statuts.

«Société» a la signification telle que spécifiée à l'article 1er de ces Statuts.

«Loi» signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Gérant» ou «Gérants» signifie, selon le cas, le Gérant Unique ou un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance de la Société.

«NewCo GmbH» signifie LAGO EINUNDDREISSIGSTE GmbH.

«NewCo GmbH Conseil» signifie les administrateurs délégués de NewCo GmbH.

«Gérant Unique» signifie le gérant unique de la Société dans le cas où la Société est gérée par un seul gérant.

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la Loi ainsi que par les présents Statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée limitée expirant le 20 janvier 2053.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 1.562.500,-) représentée par soixante-deux mille cinq cent (62.500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de là majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Entre vifs, elles ne peuvent être transférées que moyennant l'agrément d'un tel transfert donné par les autres associés lors d'une assemblée générale à la majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas d'un décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Management

- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le Gérant Unique ou les Gérants A, selon le cas devra (devront) être résident(s) du Grand-Duché de Luxembourg.
- Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son Gérant Unique.

En cas de plusieurs Gérants, la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les membres duquel ne doivent pas nécessairement être associés, et qui est composé par un ou plusieurs Gérants A et par un ou plusieurs Gérants B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout Gérant A.

Les décisions suivantes seront soumises en toutes circonstances à l'accord unanime préalable de tous les Gérants B:



- la négociation et l'approbation de contrats de travail pour les membres de NewCo GmbH Conseil, ainsi que l'entrée dans des contrats commerciaux avec les membres du NewCo GmbH Conseil, leurs parents et leurs sociétés liées;
 - le lancement de nouvelles filiales ou branches d'activité;
 - l'adoption ou la modification de tous nouveaux statuts de NewCo GmbH;
 - fusion ou consolidation de tout ou une partie substantielle des actifs de NewCo GmbH;
- l'acquisition d'actifs ou d'entreprise(s) dont la valeur dépasse EUR 1.000.000,- (y inclus par l'acquisition d'actions ou d'autres intérêts dans un tiers);
- la vente ou la liquidation de tout actif du groupe dont la valeur dépasse EUR 1.000.000,- qui n'entre pas dans l'activité commerciale ordinaire, ou de substantiellement tous les actifs de tout membre du même groupe de sociétés;
 - la modification de la forme légale de NewCo GmbH;
 - la dissolution ou la liquidation de NewCo GmbH;
- le déclenchement de procédures de faillite ou autres procédures similaires en relation avec NewCo GmbH, sauf en cas d'obligation légale de le faire;
- l'établissement ou la modification de toutes élections faites en relation avec NewCo GmbH ou toute filiale de celleci pour des raisons de droit fiscal américain ou non américain, sauf en cas d'obligation légale de le faire;
 - l'approbation du plan d'affaires annuel de NewCo GmbH;
- l'approbation du paiement de tous dividendes aux associés, des transactions d'associés ou des transactions de parties liées au niveau de NewCo GmbH;

Les Gérants sont librement et à tout moment révocables sans cause légitime.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses Gérants A un président et pourra choisir parmi ses Gérants B un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Sous réserve de l'article 13, paragraphe 8, tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les Gérants se réuniront au moins quatre fois chaque année en Conseil de Gérance au Luxembourg, étant entendu que dans la mesure du possible, la présence physique de chaque Gérant sera requise lors de ces réunions du Conseil de Gérance

- Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Gérants, l'un des deux devant être un Gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants, l'un des deux devant être un Gérant B.
- Art. 15. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leur) mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de M. Robert Barrack en tant que gérant de la Société avec effet à partir de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de donner pleine décharge au gérant sortant pour l'exercice de son mandat pendant les années sociales 2004 et 2005 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à trois (3) et de nommer, avec effet à partir de la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société:

- M. John Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hurt, New Zealand, demeurant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg est nommé comme Gérant A;
- M. Walid Kamhawi, né le 1^{er} novembre 1972 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant Flat 15, 1 Hans Crescent, London, SW1X OLG, Royaume-Uni, est nommé comme Gérant B;
- M. François Pfister, né à Uccle (Belgique), le 25 octobre 1961, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey est nommé comme Gérant B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, F. Bal, Y. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(048477.3/211/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

APERTA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 87.257.

La non-distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2004, enregistrée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00395, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

F. Waltzing / H. de Monthebert

Mandataire Principal / Mandataire Principal

(050713.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2005.



KAKTUS FILM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 108.497.

STATUTES

In the year two thousand five, on the second of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1. Mr Sigfrid Söderberg, company director, residing in Grevgatan 30, 114 53 Stockholm, Sweden, represented by Mrs Viviane Hengel, employee, with professional address in Luxembourg, on behalf of a proxy given on April 21, 2005.
- 2. Mr Andreas Wicklund, company director, residing in Lilla Skinnarviksgränd 1, 118 25 Stockholm, Sweden, represented by Mrs Viviane Hengel, prenamed, on behalf of a proxy given on April 21, 2005.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of KAKTUS FILM HOLDING S.A. The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.



Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board. If the Shareholders' Meeting decides to create 2 categories of Directors (A Directors and B Directors) the company will be committed by the joint signatures of one Director A and one Director B.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
 - Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 3rd Friday of June at 2 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2005.
- 2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 Mr Sigfrid Söderberg, previously named, five hundred shares	500
2 Mr Andreas Wicklund, previously named, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been paid up to the extend of 25% by payments in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (EUR 7,750.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is set at four (two Directors A and two Directors B) and that of the auditors at one.
- 2. The following are appointed Directors A:
- a) Mr Sigfrid Söderberg, company director, residing in Grevgatan 30, 114 53 Stockholm, Sweden,
- b) Mr Andreas Wicklund, company director, Lilla Skinnarviksgränd 1, 118 25 Stockholm, Sweden.

The following are appointed Directors B:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.
- b) VALON S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.
 - 3. Has been appointed Auditor:

AUDIT-TRUST S.A., société anonyme, having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

- 4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.
- 5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sigfrid Söderberg, administrateur de société, demeurant à Grevgatan 30, 114 53 Stockholm, Suède, ici représenté par Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 avril 2005.
- 2.- Monsieur Andreas Wicklund, administrateur de société, demeurant à Lilla Skinnarviksgränd 1, 118 25 Stockholm, Suède.

ici représenté par Madame Viviane Hengel, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 avril 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KAKTUS FILM HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.



Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Si l'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B), la société se trouvera engagée par la signature collective d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finira le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur Sigfrid Söderberg, prénommé, cinq cents actions	500
2 MONSIEUR ANDREAS WICKLUND S.A., prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) (deux administrateurs A et deux administrateurs B) et celui des commissaires à un (1).
 - 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs A:
 - a) Monsieur Sigfrid Söderberg, administrateur de société, demeurant à Grevgatan 30, 11453 Stockholm, Suède,
- b) Monsieur Andreas Wicklund, administrateur de société, demeurant à Lilla Skinnarviksgränd 1, 118 25 Stockholm, Suède.



Sont appelés aux fonctions d'administrateurs B:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130.
- b) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte. Signé: V. Hengel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2005, vol. 893, fol. 92, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juin 2005. J.-J. Wagner. (048969.3/239/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

NEPTUN LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R. C. Luxembourg B 108.519.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of May. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NEPTUN LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, under the way of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate objectives - Registered office - Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 4, 5, 7 and 12 the exceptional rules applying to single member companies.

The Company will exist under the corporate name of NEPTUN LUX HOLDING TWO, S.à r.l.

Art. 2. Corporate objectives

- 2.1 The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form what-soever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.
- 2.2 The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.
- 2.3 The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
 - 2.3.1 grant to its affiliates any assistance, loans, advances or guarantees in order to achieve its corporate object;
- 2.3.2 enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated companies, and to render any assistance to such affiliated companies, within the limits of the laws of Luxembourg;



- 2.3.3 enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;
- 2.4 The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares

Art. 5. Corporate capital. The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by the existing shareholders are freely transferable between such existing shareholders. The shares cannot be transferred to non-shareholders unless the shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

Management and shareholders

Art. 8. Board of managers

- 8.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.
- 8.2 The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.
- 8.3 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 9. Powers of the board of managers

- 9.1 The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.
- 9.2 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.
- 9.3 The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 10. Meetings and decisions of the board of managers

- 10.1 The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.
- 10.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.
- 10.3 The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.
- 10.4 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.



- 10.5 Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.
- 10.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.
- 10.7 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.
- 10.8 In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.
- 10.9 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
- 10.10 The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.
- 10.11 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.
- 10.12 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.
- Art. 11. Liability of the managers. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders decisions

Art. 12. Shareholders decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 5 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

Financial year - Balance sheet

- **Art. 13. Financial year.** The Company's financial year starts each year on January the 1st and ends on the 31st December of that year.
- Art. 14. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s).

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.



Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by NEPTUN LUX HOLDING ONE, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- a) Ms Séverine Michel, maître en droit, born on July 19, 1977 in Epinal (Fr), with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
- b) Mr Laurence McNairn, Executive Director, born on July 11, 1955 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;
- c) Mr Alistair Boyle, Deputy Manager, born on June 13, 1976 in Glasgow (Scotland), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.
 - 3. The following person is appointed as auditor of the company for an indefinite period:

PWC LUXEMBOURG, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEPTUN LUX HOLDING ONE, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Forme et dénomination sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 4, 5, 7 et 12, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société a comme dénomination NEPTUN LUX HOLDING TWO, S.à r.l.

Art. 2. Objet social

- 2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.
- 2.2 La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.
- 2.3 La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:
- 2.3.1 octroyer à ses affiliés des soutiens de toute sorte, des prêts, des avances ou garanties afin de réaliser son objet social;
- 2.3.2 entrer dans une quelconque garantie, mise en gage ou une autre forme de sûreté, si par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs en propriété (présent ou futur) de l'entreprise ou par toutes ou n'importe quelles méthodes, pour l'exécution de n'importe quels contrats ou obligations de la Société, ou n'importe



quel directeur, gérant ou autre agent de la Société ou n'importe laquelle de ses sociétés liées et d'accorder n'importe quelle aide à de telles sociétés liées, dans les limites du droit luxembourgeois;

- 2.3.3 entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.
- 2.4 La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par les actionnaires existants sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées aux non-associés sauf accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social dans le cadre d'une assemblée générale.

Gérance

Art. 8. Conseil de gérance

- 8.1 La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.
- 8.2 Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.
- 8.3 En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

- 9.1 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.
- 9.2 Le conseil de gérance peut déléguér la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.
- 9.3 La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 10. Réunions et décisions du conseil de gérance

- 10.1 Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.
- 10.2 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 10.3 Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.
- 10.4 Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera men-



tionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

- 10.5 Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.
- 10.6 Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.
- 10.7 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.
- 10.8 Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.
- 10.9 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne
- 10.10 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.
- 10.11 Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.
- 10.12 Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.
- Art. 11. Responsabilité des gerants. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 12. Décisions des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 5 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence chaque année le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 14. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision des associé(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.



Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NEPTUN LUX HOLDING ONE, S.à r.l., prénommée, et ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés mentionnés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Madame Séverine Michel, maître en droit, née 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
- b) Monsieur Laurence McNairn, Executive Director, né le 11 juillet 1955 à Glasgow (Ecosse), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;
- c) Monsieur Alistair Boyle, Deputy Manager, né le 13 juin 1976 à Glasgow (Ecosse), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;
- 3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée

PWC LUXEMBOURG, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 50, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005. J. Elvinger.

(050202.3/211/391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

WB FSG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 108.516.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WB FSG, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the law of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Ms Julie Chartrain, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, in the USA on 6 June 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.
- Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner



as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will exist under the corporate name of WB FSG, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

Title II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) represented by one thousand four hundred and eighty (1,480) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.
- **Art. 8.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one «A» manager and one «B» manager.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.



The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one «A» manager and one «B» manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one «A» and one «B» manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.
- **Art. 18.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Title IV. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 19.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 20.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

- **Art. 21.** Any partner may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a partner, to represent him at the general meeting and to vote in his name.
- Art. 22. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 23.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 24.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 25.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole partner or, as the case may be, the general meeting of the partners.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Title VII. Applicable law

Art. 27. For all matters not governed by these articles of association the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party, represented as stated here above, has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below: One thousand four hundred and eighty (1,480) shares by WB FSG, LLC, prenamed.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period: As «A» manager:
- Mr Jeffrey M. Kaplan, real estate investment professional, born on 8 November 1965 in New York, with professional address at 1370, avenue of the Americas, 2800 New York, 10019-4602 United States of America;

As «B» managers:

- Mrs Catherine Koch, general manager, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Mr Alain Peigneux, general manager, born on 27 February 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WB FSG, LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

ici représentée par Mademoiselle Julie Chartrain, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Etats-Unis, le 6 juin 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1 er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

- La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale de WB FSG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) représenté par mille quatre cent quatre-vingts (1.480) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Un telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil sur le transport des créances.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant A et un B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant A et un gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguér une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

- **Art. 21.** Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.
- **Art. 22.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 23.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 24. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 25.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante représentée comme dit cidessus, a déclaré souscrire au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci- après énoncé:

Mille quatre cent quatre-vingts (1.480) parts sociales par WB FSG, LLC, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société sera est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

En tant que gérant «A»:

- Monsieur Jeffrey M. Kaplan, real estate investment professional, né le 8 November 1965 à New York, ayant son adresse privée au 1370, avenue of the Americas, 2800 New York, 10019-4602 Etats-Unis d'Amérique;

En tant que gérants «B»:

- Madame Catherine Koch, directeur général, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- Monsieur Alain Peigneux, directeur général, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chartrain, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 24CS, fol. 53, case 8. – Reçu 370 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

G. Lecuit.

(050100.3/220/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

POPLAR (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 108.572.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of May. Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, with registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA,

duly represented by Sébastien Binard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on May 25, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law»), as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of POPLAR (LUX), S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.



B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific compartments of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
 - Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.
 - Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Compartments

Art. 12. The Sole manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the sole manager or the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the sole manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the sole manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the sole manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

D. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.
- **Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 17.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 20.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Companies Law.
- **Art. 21.** The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Company or the holders of shares relating to the Company shall not attend such general meetings.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 22. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, of a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the shares of the corresponding compartment.

Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed upon decision of the sole manager or, in case of several managers, the board of managers.

The general meeting of shareholders will determine upon recommendation of the sole manager or the board of managers, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased



by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of incorporation.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

G. Dissolution - Liquidation

- **Art. 25.** Without prejudice to the provisions contained in article 12, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the sole manager or the board of managers of the Company without affecting any other existing compartment or the shareholders thereof.
- **Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares of the Company have been subscribed by D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of thirteen thousand seven hundred fifty euro (EUR 13,750), which shall be allocated as follows:

- * Twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) shall be allocated to the share capital;
- * One thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250) shall be allocated to the legal reserve.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirteen thousand seven hundred fifty Euro (EUR 13,750) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company:
- Daniel B. Zwirn, President, born in Pittsburgh (USA), on July 6, 1971, with address at 745, Fifth avenue, 18th Floor, New York, New York 10151;
- David A. Proshan, Vice President and General Counsel, born in Trenton, New Jersey (USA) on July 11, 1966, with address at 745, Fifth avenue, 18th Floor, New York, New York 10151;
- Perry A. Gruss, Vice President and Treasurer, born in Brooklyn (USA), on August 14, 1967, with address at 745, Fifth avenue, 18th Floor, New York, New York 10151.
 - 3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.
- 4. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed independent auditor of the Company. The term of its office is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., un limited partnership constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis,



ici représentée par Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 25 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroie de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits cidessus.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de POPLAR (LUX), S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance selon le cas. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Au cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera liante vis-à-vis des tiers, à compter de la date des résolutions.



Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque gérant ou la signature isolée de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.
- Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.
- **Art. 21.** Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des actionnaires l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux part sociales du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant sur le registre des actionnaires. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Dissolution - Liquidation

- Art. 25. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 21, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les actionnaires de ces compartiments.
- Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émo-



luments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales a été souscrit par D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., prénommée, et payé par un apport en numéraire de treize mille sept cents cinquante euros (EUR 13.750), affecté comme suit:

- * Douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) ont été affectés au capital social;
- * Mille deux cents cinquante euros (EUR 1.250) ont été affectés à la réserve légale.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de treize mille sept cents cinquante euros (EUR 13.750), est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros (EUR 3.000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
- Daniel Bernard Zwirn, President, né à Pittsburgh (Etats-Unis), le 6 juillet 1971, demeurant à 745, Fifth avenue, 18th Floor, New York, New York 10151;
- David Alan Proshan, Vice President and General Counsel, né à Trenton, New Jersey (Etats-Unis), le 11 juillet 1966, demeurant à 745, Fith avenue, 18th Floor, New York, New York 10151;
- Perry Adam Gruss, Vice President and Treasurer, né à Brooklyn (Etats-Unis), le 14 août 1967, demeurant à 745, Fith avenue, 18th Floor, New York, New York 10151;
 - 3. Les mandats des gérants sont établis pour une durée indéterminée.
- 4. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprises de la Société. Son mandat est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Binard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 70, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005. J. (051455.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

J. Elvinger.

SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 105.982.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed enacted on the eight of February 2005, inscribed on fifteen of February 2005 at the Luxembourg Trade Register number B 105.982, not yet published in Mémorial C and whose Articles of Incorporation have never been amended.

The meeting is presided by Mr Thibaut Jaspar, employee, residing in Liège Belgium.



The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders presents or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,500,000 (one million and five hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) to EUR 1,512,500 (one million five hundred and twelve thousand and five hundred euro) by the issue of 60,000 (sixty thousand) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 8,500,000 (eight million and five hundred thousand euro).
- 2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares. This capital increase will be fully subscribe and paid-up through the contribution in kind as follows:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prenamed, decides to subscribe to 32,502 new shares and to paid them through the contribution in kind of 26,544 class A share with a par value of EUR 2 representing 36.1% (thirty six point one per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 5,417,143 (five million four hundred and seventeen thousand one hundred and forty-three euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prenamed, decides to subscribe to 7,118 new shares and to paid them through the contribution in kind of 5,813 class A share with a par value of EUR 2 representing 7.9% (seven point nine per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 1,186,327 (one million one hundred and eighty-six thousand three hundred and twenty-seven euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prenamed, decides to subscribe to 12,617 new shares and to paid them through the contribution in kind of 10,304 class A share with a par value of EUR 2 representing 14% (fourteen per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 2,102,857 (two million one hundred and two thousand eight hundred and fifty-seven euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prenamed, decides to subscribe to 936 new shares and to paid them through the contribution in kind of 764 class A share with a par value of EUR 2 representing 1% (one per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 155,918 (one hundred and fifty-five thousand nine hundred and eighteen euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO, prenamed, decides to subscribe to 6,827 new shares and to paid them through the contribution in kind of 5,575 class A share with a par value of EUR 2 representing 7.6% (seven point six per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 1,137,755 (one million one hundred and thirty-seven thousand seven hundred and fifty-five euro). The total of the contribution in kind amounts to EUR 10,000,000 consisting in 100% of the Class A share of SIGLA LUXEMBOURG S.A. and represent 66.66% of the share capital of this company.

- 3.- Acceptation by the managers of SIGLA LUXEMBOURG, S.à r.l.
- 4.- Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The general meeting of shareholders, i.e.:

- 1. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6185 and with registered address at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, United Kingdom; represented by Thibaut Jaspar, prenamed, by virtue of a proxy given on April 10, 2005.
- 2. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6186 and with registered address at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, United Kingdom; represented by Thibaut Jaspar, prenamed, by virtue of a proxy given on April 10, 2005.
- 3. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6214 and with registered address at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, United Kingdom; represented by Thibaut Jaspar, prenamed, by virtue of a proxy given on April 10, 2005.
- 4. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP6737 and with registered address at 56, Conduit Street, W1S 2BG, London, United Kingdom; represented by Thibaut Jaspar, prenamed, by virtue of a proxy given on April 10, 2005.
- 5. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & Co; BETEILIGUNGS KG, registered as a limited partnership in Germany with number HR A74707 and with registered address at 27, Pienzenauerstrasse, D-81679 München, Germany represented by Thibaut Jaspar, prenamed, by virtue of a proxy given on April 10, 2005.



Decide to increase the issued share capital by EUR 1,500,000 (one million and five hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) to EUR 1,512,500 (one million five hundred and twelve thousand five hundred euro) by the issue of 60,000 (sixty thousand) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, subject to payment of a distributable share premium amounting globally to EUR 8,500,000 (eight million and five hundred thousand euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union shareholder state of Luxembourg.

Second resolution

The shareholders accept the subscription of the new shares by themselves, that is to say:

- 1. PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prenamed, for 32,502 new shares to be issued together with a share premium of EUR 4,604,593.
- 2. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prenamed, for 7,118 new shares to be issued together with a share premium of EUR 1,008,377.
- 3. PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prenamed, for 12,617 new shares to be issued together with a share premium of EUR 1,787,432.
- 4. PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prenamed, for 936 new shares to be issued together with a share premium of EUR 132,518.
- 5. PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG, prenamed for 6,827 new shares to be issued together with a share premium of EUR 967,080.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforenamed companies

- 1. PALAMON EUROPEAN EQUITY LP,
- 2. PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP,
- 3. PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP,
- 4. PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP,
- 5. PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG,

all prenamed and here represented as stated here-above;

which declare to subscribe to the 60,000 (sixty thousand) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prenamed, decides to subscribe to 32,502 new shares and to paid them through the contribution in kind of 26,544 class A share with a par value of EUR 2 representing 36.1% (thirty six point one per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 5,417,143 (five million four hundred and seventeen thousand one hundred and forty-three euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prenamed, decides to subscribe to 7,118 new shares and to paid them through the contribution in kind of 5,813 class A share with a par value of EUR 2 representing 7.9% (seven point nine per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 1,186,327 (one million one hundred and eighty-six thousand three hundred and twenty-seven euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prenamed, decides to subscribe to 12,617 new shares and to paid them through the contribution in kind of 10,304 class A share with a par value of EUR 2 representing 14% (fourteen per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 2,102,857 (two million one hundred and two thousand eight hundred and fifty-seven euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prenamed, decides to subscribe to 936 new shares and to paid them through the contribution in kind of 764 class A share with a par value of EUR 2 representing 1% (one per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 155,918 (one hundred and fifty-five thousand nine hundred and eighteen euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO, prenamed, decides to subscribe to 6,827 new shares and to paid them through the contribution in kind of 5,575 class A share with a par value of EUR 2 representing 7.6% (seven point six per cent) of the share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, this contribution being valuated at EUR 1,137,755 (one million one hundred and thirty-seven thousand seven hundred and fifty-five euro).

Description of the contribution

The contribution consist of 49,000 class A shares (forty nine thousand class A shares with a par value of EUR 2 (two euro), issued by SIGLA LUXEMBOURG S.A. a company incorporated on February 8th, 2005 under the laws of Luxembourg, registered with the R.C.S. at section B under number 105.983.

It represents 100% of the class A shares and 66.67% of the whole share capital of SIGLA LUXEMBOURG S.A., which is divided in 73,500 shares.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 10,000,000 (ten million euro).



The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 1,500,000 (one million and five hundred thousand euro) and as share premium for an amount of EUR 8,500,000 (eight million and five hundred thousand euro), to be allocated as follows:

- EUR 8,348,750 to a distribuable item of the balance sheet;
- EUR 151,250 to an undistribuable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned companies and by a declaration issued by the managers of SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG, the contributors prenamed here represented as stated hereabove, declare:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to them;
 - such shares are legally and conventionally freely transferable;
 - they have checked that these shares are owned by them;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Massimo Giuseppetti, Manager type A with professional address at 56, Conduit Street, GB-W1S 2 BG, London;
- b) Mr Bencini Vieri, Manager type A with professional address at 98/B: Via Vital, I-31015 Congliano, TV;
- c) The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Manager type B, with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474.,

here represented by Mr Thibaut Jaspar, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarly legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

third resolution: As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholder decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 1,512,500 (one million and five hundred and twelve thousand euro) represented by 60,500 (sixty thousand and five hundred shares) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its shareholding in this company to 66.67% after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grnade-Duchesse



Charlotte, inscripte au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 105.982, constituée suivant acte reçu le 8 février 2005, non publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été encore modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thibaut Jaspar, employé privé, demeurant à Liège Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euro) à EUR 1.512.500 (un million cinq cent douze mille cinq cents euro) par l'émission de 60.000 (soixante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 8.500.000 (huit million cinq cent mille euro).
- 2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions. Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et payé par un apport en nature comme suit:

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prénommé décide de souscrire à 32.502 nouvelles actions et de les libérer par apport en nature de 26.544 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 36,1% (trente-six virgule un pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 5.417.143 (cinq million quatre cent dix-sept mille thousand cent quarante-trois euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prénommé décide de souscrire à 7.118 nouvelles actions et de les libérer par apport en nature de 5.813 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 7,9% (sept virgule neuf pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 1.186.327 (un million cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-sept euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prénommé décide de souscrire à 12.617 nouvelles actions et de les libérer par apport en nature de 10.304 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 14% (quatorze pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 2.102.857 (deux million cent deux mille huit cent cinquante-sept euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prénommé décide de souscrire à 936 nouvelles actions et de les libérer par apport en nature de 764 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 1% (un pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 155.918 (cent cinquate-cinq mille neuf cent dix-huit euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO, prénommé décide de souscrire à 6.827 nouvelles actions et de les libérer par apport en nature de 5,575 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 7,6% (sept virgule six pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 1.137.755 (un million cent trente-sept mille sept cent cinqante-cinq euro).

Le montant total de cet apport est estimé à EUR 10.000 et consiste en 100% des actions de classe A de la société luxembourgeoise SIGLA LUXEMBOURG S.A. et représente 66,66% du capital social de cette même société.

- 3.- Acceptation par les gérants de SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.
- 4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée des associés, à savoir:

- 1. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, une société en commandite de droit anglais selon le «Limited Partnerships Act 1907» enregistré sous le numéro LP6185, ayant son siège social au 56, Conduit Street, W1S 2BG, Londres, Royaume-Uni, représenté par Thibaut Jaspar, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.
- 2. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, une société en commandite de droit anglais selon le «Limited Partnerships Act 1907» enregistré sous le numéro LP6186, ayant son siège social au 56, Conduit Street, W1S 2BG, Londres, Royaume-Uni, représenté par Thibaut Jaspar, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.
- 3. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, une société en commandite de droit anglais selon le «Limited Partnerships Act 1907» enregistré sous le numéro LP6214, ayant son siège social au 56, Conduit Street, W1S 2BG, Londres, Royaume-Uni, représenté par Thibaut Jaspar, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.



- 4. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, une société en commandite de droit anglais selon le «Limited Partnerships Act 1907» enregistré sous le numéro LP6737, ayant son siège social au 56, Conduit Street, W1S 2BG, Londres, Royaume-Uni, représenté par Thibaut Jaspar, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005.
- 5. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG, une société en commandite de droit allemand enregistrée sous le numéro HR A74707 ayant son siège social au 27, Pienzenauerstrasse, D-81679 München, Allemagne, représenté par Thibaut Jaspar, employé privé, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 avril 2005.

Décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 1.512.500 (un million cinq cent douze mille cinq cent euro) par l'émission de 60.000 (soixante mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingtcinq euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 8.500.000 (huit million cinq cent mille euro), le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la souscription des parts sociales nouvelles par eux-mêmes, à savoir:

- I. PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prédésignée, pour 32.502 nouvelles actions émises avec une prime d'émission de EUR 4.604.593.
- 2. The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prédésignée, pour 7,118 nouvelles actions émises avec une prime d'émission de EUR 1.008.377.
- 3. PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prédésignée, pour 12.617 nouvelles actions émises avec une prime d'émission de EUR 1.787.432.
- 4. PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prédésignée, pour 936 nouvelles actions émises avec une prime d'émission de EUR 132.518.
- 5. PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG, prédésignée, pour 6.827 nouvelles actions émises avec une prime d'émission de EUR 96.080.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes les sociétés prédésignées

- 1. PALAMON EUROPEAN EQUITY LP,
- 2. PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP,
- 3. PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP,
- 4. PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP,
- 5. PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG,

représentées par Thibaut Jaspar comme dit ci-avant;

lesquelles ont déclaré souscrire les 60.000 (soixante mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, prénommé décide de souscrire à 32.502 nouvelles actions et de les payées avec l'apport en nature de 26.544 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 36,1% (trentesix virgule un pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 5.417.143 (cinq million quatre cent dix-sept mille thousand cent quarante-trois euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prénommé décide de souscrire à 7.118 nouvelles actions et de les payées avec l'apport en nature de 5.813 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 7,9% (sept virgule neuf pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 1.186.327 (un million cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-sept euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prénommé décide de souscrire à 12.617 nouvelles actions et de les payées avec l'apport en nature de 10.304 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 14% (quatorze pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 2.102.857 (deux million cent deux mille huit cent cinquante-sept euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prénommé décide de souscrire à 936 nouvelles actions et de les payées avec l'apport en nature de 764 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 1% (un pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société Luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 155.918 (cent cinquate-cinq mille neuf cent dix-huit euro);

PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO, prénommé décide de souscrire à 6.827 nouvelles actions et de les payées avec l'apport en nature de 5.575 actions de classe A avec une valeur nominale de EUR 2 représentant 7,6% (sept virgule six pourcent) du capital social de la société SIGLA LUXEMBOURG S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Cette contribution est évalué à EUR 1.137.755 (un million cent trente-sept mille sept cent cinqante-cinq euro); le montant total de cet apport est estimé à EUR 10.000 et consiste en 100% des actions de classe A de la société luxembourgeoise SIGLA LUXEMBOURG S.A. et représente 66.66% du capital social de cette même société.



Description de l'apport

L'apport consiste en 49.000 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, émises par SIGLA LUXEM-BOURG S.A., une société régie par les lois de Luxembourg, constituée le 8 février 2005, inscrite au R.C.S. à la section B sous le n° 105.983.

Il représente 100% des actions de classe A et 66.67% du capital social total de SIGLA LUXEMBOURG S.A., lequel est divisé en 73.500 actions.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 10.000.000.

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euro) et comme une prime d'émission pour un montant de EUR 8.500.000 (huit million et cinq cent mille euro), à allouer comme suit:

- EUR 8.348.750 à une réserve distribuable du bilan;
- EUR 151.250 à une réserve non distribuable du bilan telle que la réserve légale.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts des sociétés concernées et une déclaration émise par les gérants de SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

PALAMON EUROPEAN EQUITY LP, The Company PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, PALAMON EUROPEAN EQUITY GmbH & CO; BETEILIGUNGS KG, prédésignés, apporteurs ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de SIGLA LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées;
- qu'ils sont les seuls plein propriétaires et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées au Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- a) Monsieur Massimo Giuseppetti, gérant de type A, avec adresse professionnelle au 56 Conduit Street, GB W1S 2BG, London;
- b) Monsieur Bencini Vieri, gérant de type A, avec adresse professionnelle au 56 Conduit Street, GB WI S 2BG, London;
- c) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474, gérant de type B,

ici représentés par Thibaut Jaspar, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société SIGLA LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.500.000 (un million et cinq cent mille euro) divisé en 60.500 (soixante mille cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation à 66,66% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinq mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passe à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.



Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Jaspar, P. Van Hess, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

J. Elvinger.

(052540.3/211/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

NOEL PONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.782.

In the year two thousand and five, on the sixth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

NANTERRE TE, NANTERRE TX et NANTERRE G, S.e.n.c., a company with registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on June 3, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NOEL PONS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 92.782, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen dated March 21, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 464 of April 29, 2003.
- The company's capital is set at three hundred and eighty-seven thousand (387,000.-) euro (EUR) represented by fifteen thousand four hundred and eighty (15,480) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.
 - The agenda is worded as follows:
 - 1) Liquidation of the Company.
 - 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
 - 3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Company is put into liquidation.

Second resolution

Mr Christophe Gammal, economist, with professional address at 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as liquidator, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Élvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

NANTERRE TE, NANTERRE TX et NANTERRE G, S.e.n.c., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé données le 3 juin 2005.



Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NOEL PONS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 92.782, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 464 du 29 avril 2003.
- Le capital social de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille (387.000,-) euros (EUR) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingts (15.480) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - L'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1) Mise en liquidation de la Société.
 - 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
 - 3) Divers.

L'associée unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Christophe Gammal, économiste, avec adresse professionnelle au 15, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 24CS, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(050249.3/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

DALOR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.842.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of May.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 107.847,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company DALOR PROPERTIES, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 107.842, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27^{th} of April 2005, not yet published in the Mémorial C.
- That the appearing party is the sole actual partner of the said company DALOR PROPERTIES, S.à r.l., and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to modify article two of the articles of incorporation to give it the following wording:

«Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt



instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.847,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DALOR PROPERTIES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.842, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 2005, non encore publié au Mémorial C.
- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société DALOR PROPERTIES, S.à r.l., et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou



de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2005, vol. 531, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. J. Seckler.

Junglinster, le 10 juin 2005. (048485.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

PLASTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CIDRON THREE, S.à r.l.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.332.

In the year two thousand and five, on the twenty- third day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CIDRON THREE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 104.332, incorporated by deed enacted on the 12th day of November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 112 of 8 February 2005.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) Ordinary Shares and the 400 (four hundred) Redeemable Shares, each of them of EUR 50.- (fifty Euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Amendment of the title of the corporation, to be changed into PLASTAL, S.à r.l.
- 2. Amendment of Article 2 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from CIDRON THREE, S.à r.l. into PLASTAL, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«Art. 2. The company's name is PLASTAL, S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvtnger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dé la société anonyme CIDRON THREE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.332, constituée suivant acte reçu le 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 8 février 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires et les 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination de la société, à changer en PLASTAL, S.à r.l.
- 2. Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de CIDRON THREE, S.à r.l. en PLASTAL, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La dénomination de la société est PLASTAL, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, vol. 24CS, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Elvinger.

(052640.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck